

REFORME DE LA CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE N°2

Suite à la réunion du 30 septembre 2010, **une deuxième réunion a eu lieu le 9 décembre 2010 au Ministère de l'Intérieur** pour finaliser les grands principes avant la « confection » par la Direction Générale des Collectivités Locales du projet de décret.

Contrairement à la dernière réunion, en plus des organisations syndicales, 4 élus étaient présents. Ce qui a permis aux organisations syndicales d'avoir un dialogue avec les représentants du collège employeur.

Le débat a été vif, notamment sur **la question de la nomination des adjoints administratifs reçus à l'examen professionnel de rédacteur et soumis à la présence de quotas** (1 nomination possible pour 2 nominations suite à concours, voire 3 par la suite).

En effet, lors de la dernière réunion nous avons demandé la validité de façon illimitée de l'examen professionnel accompagné de la nomination « hors quotas ».

Si la première demande semble acquise, il est surprenant d'apprendre que la deuxième serait une fin de non-recevoir, les élus s'étant prononcés contre.

Perplexité de toutes les organisations syndicales, sachant que les élus que nous rencontrons sur le terrain y sont tous favorables... Une élue est intervenue pour dire son désaccord sur ce refus... mais cela suffira-t-il à faire changer la position ?

POUR LES AUTRES POINTS :

- ➔ Sur l'application de **l'article 25 du décret « coquille »** : parution d'une circulaire ;
- ➔ Sur **l'accès des agents des CCAS et EPCI ou tout établissement public de moins de 2000 habitants** au 1^{er} niveau (au choix) et 2^{ème} niveau (avec examen professionnel) aux mêmes conditions que les secrétaires de Mairie : cette demande de FORCE OUVRIERE n'a pas été retenue par la DGCL ;
- ➔ Une étude est demandée par les organisations syndicales sur la situation des **secrétaires de mairie** avec à la clé une intégration en catégorie B : la DGCL ne voit pas d'obstacle à la mise en place d'une étude mais objecte l'intégration directe en catégorie B.
- ➔ Dans le cadre de la **parité avec la filière technique**, 2 demandes avaient été faites :
 - l'ouverture des conditions d'accès aux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classes pour l'examen professionnel de promotion interne au 2^{ème} grade : demande acceptée,
 - l'application des 10 ans d'ancienneté (au lieu de 12 ans comme prévu) pour ce même examen : demande refusée.

**UNE FILIERE ENCORE UNE FOIS
TRAITEE DIFFEREMMENT DE LA FILIERE TECHNIQUE ...
A QUAND LA PARITE !**